ENTENTE RELATIVE À LA MODIFICATION DES DISPOSITIONS NATIONALES DE LA CONVENTION COLLECTIVE

INTERVENUE ENTRE

LE COMITÉ PATRONAL DE NÉGOCIATION DU SECTEUR DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX (CPNSSS)

ET

LA FÉDÉRATION INTERPROFESSIONNELLE DE LA SANTÉ DU QUÉBEC (FIQ)

NOVEMBRE 2017

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Les dispositions nationales de la convention collective entrée en vigueur le 10 juillet 2016 et liant,

d'une part,

LE COMITÉ PATRONAL DE NÉGOCIATION DU SECTEUR DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

et, d'autre part,

LA FÉDÉRATION INTERPROFESSIONNELLE DE LA SANTÉ DU QUÉBEC-FIQ

sont modifiées de la façon suivante :

1. **Le deuxième alinéa du paragraphe 34.01 de l'article 34 est modifié :**

   a) **par le retrait, sous Centre hospitalier de l'Université de Montréal, de ce qui suit :**

      - Hôpital Notre-Dame du CHUM

   b) **par l'ajout suivant :**

      Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal :

      - Hôpital Notre-Dame

2. **Le troisième alinéa du paragraphe 34.01 de l'article 34 est modifié par le remplacement de « Centre hospitalier de l'Université de Montréal » par ce qui suit :**

   Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal :

La présente entente entre en vigueur le 27 novembre 2017.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ, LE 27e jour de novembre 2017.

LA FÉDÉRATION INTERPROFESSIONNELLE DE LA SANTÉ DU QUÉBEC (FIQ)	**LE COMITÉ PATRONAL DE NÉGOCIATION DU SECTEUR DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX (CPNSSS)**
Daniel David	**Marco Thibault**
Daniel Gilbert	**Ingrid Tremblay**